

**5. CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE À LA RÉPRESSION DE LA TRAITE
DES FEMMES MAJEURES**

Genève, 11 octobre 1933

ENTRÉE EN VIGUEUR: 24 août 1934, conformément à l'article 8.
ENREGISTREMENT: 24 août 1934, No 3476.¹
TEXTE: Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. 150, p. 431;

Note: La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, conclue à Lake Success (New York) le 21 mars 1950, consolide les Protocoles, Conventions et Accords qui figurent au présent chapitre sous les nos 1 à 10. En outre, les dispositions de la Convention du 21 mars 1950 remplacent, entre les Parties, les dispositions des instruments mentionnées et annuleront ces instruments quand toutes les Parties seront devenues Parties à la Convention du 21 mars 1950, conformément à son article 28.

Ratifications ou adhésions définitives

Afghanistan	(10 avril 1935 a)	Irlande	(25 mai 1938 a)
Australie	(2 septembre 1936)	Lettonie	(17 septembre 1935)
(Y compris la <i>Papouasie</i> et l'île de <i>Norfolk</i> , ainsi que les territoires sous mandat de la <i>Nouvelle-Guinée</i> et de <i>Nauru</i> .)		Mexique	(3 mai 1938 a)
Autriche	(7 août 1936)	Nicaragua	(12 décembre 1935 a)
Union sud-africaine	(20 novembre 1935)	Norvège	(26 juin 1935 a)
Belgique	(11 juin 1936)	Pays-Bas	(y compris les <i>Indes néerlandaises</i> , <i>Surinam</i> et <i>Curaçao</i>)
Sous réserve de l'article 10.			(20 septembre 1935)
Brésil	(24 juin 1938 a)	Pologne	(8 décembre 1937)
Bulgarie	(19 décembre 1934)	Portugal ²	(7 janvier 1937)
Chili	(20 mars 1935)	Roumanie	(6 juin 1935 a)
Cuba	(25 juin 1936 a)	<i>Soudan</i>	(13 juin 1934 a)
Finlande	(21 décembre 1936 a)	Suède	(25 juin 1934)
Grèce	(20 août 1937)	Suisse	(17 juillet 1934)
Hongrie	(12 août 1935)	Tchécoslovaquie ³	(27 juillet 1935)
Iran	(12 avril 1935 a)	Turquie	(19 mars 1941 a)

Signatures non encore suivies de ratifications

Albanie	Grande-Bretagne et Irlande du Nord, ainsi que toutes parties de l'Empire britannique non membres séparés de la Société des Nations
Allemagne	Chine

Espagne
Lithuanie
Monaco

Panama
Yougoslavie (ex)⁴

*Actes postérieurs à la date à laquelle le Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies a assumé les fonctions de dépositaire*

<i>Participant³</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>	<i>Participant³</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>
Bélarus	21 mai 1948 a	France	8 janv 1947
Bénin.....	4 avr 1962 d	Niger	25 août 1961 d
Cameroun.....	27 oct 1961 d	République centrafricaine.....	4 sept 1962 d
Congo.....	15 oct 1962 d	République tchèque ²	30 déc 1993 d
Côte d'Ivoire	8 déc 1961 d	Sénégal.....	2 mai 1963 d
Fédération de Russie.....	18 déc 1947 a	Slovaquie ²	28 mai 1993 d

Notes:

¹ Voir le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, vol. 150, p. 431.

² Voir note 1 sous "République tchèque" et "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique", qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ Le 21 octobre 1999 and 13 décembre 1999, le Secrétaire général a reçu des Gouvernements portugais et chinois des communications eu égard au statut de Macao (voir aussi note 1 sous "Portugal" et note 3 sous "Chine" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.). En reprenant l'exercice de sa souveraineté sur Macao, le Gouvernement chinois a notifié au Secrétaire général que la Convention s'appliquera également à la Région administrative spéciale de Macao.

À compter du 20 décembre 1999, la République portugaise cessera d'être responsable des obligations et des droits internationaux découlant de l'application de la Convention de Macao.

⁴ Voir notes 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique", qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

